

DELIBERATION N° 98-20 DU 19 NOVEMBRE 1998
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'AGENCE POUR 1999

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14.

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12.

Vu la délibération n° 96 - 8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII ème Programme 1997 - 2001.

Vu les délibérations n° 96 - 13 et 96 - 14 du 4 octobre 1996 relatives aux zones de redevances ainsi qu'à la Redevance spécifique en Ile de France.

Vu la délibération n° 97- 16 du 30 octobre 1997 portant approbation des taux des redevances pour la période 1998-2001.

DECIDE

ARTICLE I

Le budget de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 1999 est adopté

Il est arrêté en recettes :

SECTION I

A - Fonctionnement

7 814 500 000 F

Sous-total section I

7 814 500 000 F

SECTION II

A - Capital

670 500 000 F

B - Prélèvement sur le fonds de roulement

195 000 000 F

Sous-total section II

865 500 000 F

TOTAL NET DES RECETTES

8 680 000 000 F

Il est arrêté en dépenses :

SECTION I

A - Fonctionnement	316 300 000 F
B - Etudes et interventions	7 105 050 000 F
	<hr/>
	7 421 350 000 F

SECTION II

A - Immobilisations	62 650 000 F
B - Interventions en capital	1 196 000 000 F
C - Augmentation du fonds de roulement	0 F
	<hr/>
	1 258 650 000 F

TOTAL NET DES DEPENSES

8 680 000 000 F

ARTICLE 2

Les montants des autorisations de programme applicables à la section I (B) et à la section II (B) du budget pour 1999 et la répartition des crédits de paiement correspondants sont arrêtés aux sommes figurant au budget ci-annexé.

ARTICLE 3

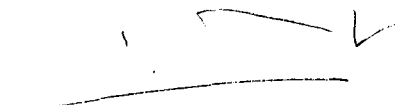
Le Directeur chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'Administration, exécutera le budget et mettra en oeuvre la tranche de programme de 1999. L'affectation des autorisations de programme à des tiers ("interventions") se fera dans le cadre fixé par les délibérations N° 96 - 20 et 96 - 21 du 5 novembre 1996 et N° 98 - 5 du 26 mai 1998 relatives aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean Pierre DUPORT